



CONSULTATION DU PUBLIC DU 3 AU 23 FÉVRIER 2023

sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant

l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs

dans le Morbihan du 11 mars 2023 au 8 mars 2024

1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Les espèces de poissons migrateurs concernées par le projet d'arrêté sont le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille, la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine et la Lamproie fluviatile.

Le projet d'arrêté rappelle et complète la réglementation européenne, nationale et locale, figurant dans :

- le code de l'environnement (articles [L.436-1 et suivants](#), articles [R.436-3 et suivants](#))
- le plan de gestion de l'Anguille européenne
- le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) des cours d'eau bretons
- les décisions du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons
- l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan.

Il précise les dates d'ouverture et de fermeture, horaires, techniques de pêche, tailles minimales de capture, totaux autorisés de captures (TAC) et quotas, secteurs à réglementation particulière, etc. pour les 7 espèces de poissons migrateurs pré-citées.

Il comporte des évolutions par rapport au précédent arrêté préfectoral (du 4 mars 2022) réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan (téléchargeable sur la page <https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Peche-en-eau-douce/Reglementation-de-la-peche-en-eau-douce>).

Ces évolutions concernent essentiellement la pêche du Saumon atlantique, avec la prise en compte de [l'arrêté du préfet de Région Bretagne du 26 décembre 2022](#) encadrant la pêche de loisir du Saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2023 (issu du programme [RENOSAUM](#)) et des propositions de la Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) :

- Suppression des TAC pour le saumon castillon (ayant passé un hiver en mer)
- Révision des TAC pour le saumon de printemps (ayant passé plusieurs hivers en mer)

- Modification de la période de pêche du Saumon castillon
- Modifications de forme et ajout des coordonnées pour les limites amont des secteurs de pêche
- Ajout d'une mention sur l'utilisation d'une épuisette adaptée.

Le projet contient également quelques éléments nouveaux sur la pêche des Aloses, avec l'intégration de nouvelles dispositions de l'arrêté « général » (réserve à l'écluse des Goretz, préconisations pour la pêche en « no-kill »).

2 – Modalités de consultation du public

En application des articles [L.120-1](#) et [L.123-19-1](#) du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable du 3 au 23 février 2023 inclus, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Peche-en-eau-douce>

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- soit par courrier électronique à : ddtm-peche-eau-douce@morbihan.gouv.fr
- soit par courrier postal à l'adresse :

*DDTM du Morbihan
SEBR-BMAF – Pêche en eau douce
1 allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX*

Les observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation (soit le 23 février 2023 au plus tard).

Le projet d'arrêté ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations transmises par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics sur :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-terminees/Peche-en-eau-douce>.

La synthèse des observations indiquera les observations du public qui ont été prises en compte dans la rédaction finale de l'arrêté.